

Publié le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212502587-20240408-2024016-DE

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/014

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 08/04/2024

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
26/03/2024 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 10), SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, PONS, LAPOUGE.

Absents excusés : Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Thomas HOUSSIN donne pouvoir à Damien LAPOUGE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Patrice MOUTON – Avis de la commission finances du 25 mars 2024 : Favorable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2024.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe sur le foncier bâti : 33.22 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.09%

Taxe d'habitation : 5.84%

Il est proposé de conserver des taux identiques à ceux de l'an passé pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti ainsi que la taxe sur le foncier non bâti.

Publié le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240408-2024016-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention des membres présents et représentés

- Décide de maintenir les taux d'imposition identiques à ceux de l'an passé :

Taxe sur le foncier bâti : 33.22 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.09%

Taxe d'habitation : 5.84%

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, le 8 avril 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 788 798	33,22	97,01	3 971 000	1 319 166		1 319 166
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 348	16,09	125,88	27 300	4 393		4 393
Taxe d'habitation (TH)	225 199	5,84	53,15	166 000	9 694		9 694
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	1 333 253	1 333 253		1 333 253
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité			
	1 333 253			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			43 132	0	0	- 434 049	- 390 917

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	J. 333 253	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 390 917	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	942 336
---	------------	---	---	-----------	---	---	---------

À BESANCON
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CHANTAL GOUBERT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 08.04.2024
Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	1 037
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	41 682
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâte

413

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	312 832

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

3 728

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

166 000
>>>
65 347
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,650109
12,11
18,08

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	38,79	98,55	1,54000	97,01	97,01
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	24,76	127,05	1,17000	125,88	125,88
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,11	62,78	9,63000	53,15	53,15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy.75% départemental
b. Taux maximum de la majo

12,41
0,827

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,56